Règlement intérieur de l'espace jeunes 2025-2026

L'espace jeunes est mis en place par la commune de Vair-sur-Loire, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumis à une législation et à une réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs.

Article 1 : Public accueilli

L'espace jeunes est ouvert aux jeunes de la commune de Vair-Sur-Loire à partir de la 6eme et jusqu'à leur majorité.
Les jeunes habitant hors commune de Vair-Sur-Loire peuvent être inscrits sous réserve de places disponibles.

Article 2 : Modalité d'adhésion

Un dossier au nom de chaque jeune doit être constitué par la famille, ce dossier est à renouveler chaque annéescolaire.

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra en aucun cas être accueilli.
Les pièces à fournir chaque année scolaire lors de la constitution du dossier sont :

- La fiche de renseignements
- 1 photocopie des pages relatives à la vaccination dans le carnet de santé (Sauf si déjà fournis ou en cas de rappels)
- 1 attestation d'assurance pour les activités extrascolaires.
- Une attestation de quotient familial (MSA ou CAF).
- Le règlement intérieur signé.

Il est important de nous communiquer votre adresse électronique car elle sera utilisée pour diffuser les informations relatives aux services.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afinque la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'urgence.

Article 3 : Tarifs

Modifications applicables à partir du 1er septembre d'après la délibération du 1er juillet 2024

Tarifs / QF	Adhésion	Tarif A De 0 à 10€	Tarif B De 11 à 20€	Tarif C De21 à 30€	Tarif D De 31 à 40€	Tarif E De 41 à 50€	Tarif séjour par jour	Tarif séjour pour 5 jours
≤ 500	8,00€	Gratuit	3.09 €	10.30 €	16.48 €	26.78 €	32.14 €	160.70 €
501 à 749			4.12 €	12.36 €	18.54 €	28.84 €	34.61 €	173.05 €
750 à 999			6.18 €	14.42 €	20.60 €	30.90 €	37.08 €	185.40 €
1000 à 1499			7.21 €	16.48 €	22.66 €	32.96 €	39.55 €	197.76 €
≥1500			9.27 €	18.54 €	25.7 €	36.05 €	43.26 €	216.30 €
Hors commune	11,00€		+20% du tarif correspondant au quotient					

La facturation sera établie au trimestre selon les tarifs en vigueur, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facture vous parviendra par le service de gestion comptable de Nort sur Erdre à votre domicile.
Le paiement se fera directement soit par prélèvement automatique soit auprès du Trésor Public (centre de gestion comptable de Nort sur Erdre.
Merci de fournir un RIB en cas de prélèvement automatique.
Les activités seront facturées au tarif maximum sans justificatif d'attestation du quotient familial.

Article 4 : Réservations, annulations, liste d'attente et absences

Réservations et annulations :

- **Les réservations et annulations se font** : Les inscriptions et annulations se feront via votre portail famille. Un identifiant vous sera communiqué à la réception du dossier d'inscription.
- Vous recevrez une notification de confirmation d'inscription par mail et sur votre portail famille.
- Annulation : un délai de 48h doit être respecté ; Au-delà de ce délai et sans justificatif valable l'animationsera facturée.

Article 5 : Traitement médical et régime particulier

Si l'enfant suit ponctuellement un traitement, la famille doit transmettre une ordonnance médicale (original de moinsde 3 mois) et les médicaments au nom de l'enfant. Le tout sera confié à l'équipe encadrante dès l'arrivée de l'enfantet rendu à la famille à son départ.
Si l'enfant suit un traitement médical de longue durée ou pour des difficultés physiologiques ou physiques (allergie, asthme, handicap…) un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) est mis en place par la famille.
Une trousse médicale complète au nom de l'enfant devra être fournie à l'animateur.

Article 6 : Accueil et départ des enfants / responsabilité respective

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de Vair sur Loire pendant toute la durée de présence del'enfant.
Pour les personnes habilitées à venir chercher un enfant, une autorisation parentale avec les coordonnées decelles-ci est obligatoire (en cas de séparation une autorisation par parent sera exigée).
Le départ seul du foyer des jeunes est possible (voir dossier d'inscription)

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des règles, sera à la charge dela famille.

Article 7: Sanctions

Tout comportement inadapté (transgression des règles de vie, de mise en danger de soi et du groupe, non-respect del'adulte et des autres jeunes) entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Article 8 : Repas

Les jeunes devront apporter leur propre pique-nique lors des sorties.

Article 9 : L'encadrement

L'encadrement est assuré par un animateur diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS ou équivalence).
Des stagiaires et des animateurs peuvent être présents sur les différentes périodes.

Article 10 : Projet pédagogique

Un projet pédagogique est écrit. Il définit les orientations pédagogiques du service et les moyens. Il s'inscrit dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Il découle du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Article 11 : Objets personnels et vêtements

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou détériorations éventuelles.Tous les vêtements ou affaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 12 : Plaquette d'Activités

Le programme des animations est communiqué à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités qui peut être proposé par l'équipe d'animation. Lesactivités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animations.

Article 13 : Modalités d'ouverture

<table>
<tr><td colspan="2">Lieux</td><td>Espace jeunes SAINT-HERBLON</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Période de Fonctionnement
Horaires</td><td>Temps scolaires</td><td>Mercredi : 14h-18h

Vendredi : 18h – 22h (selon programme)</td></tr>
<tr><td>Vacances</td><td>En fonction du programme

1 soirée par semaine de 19h à 22h30</td></tr>
<tr><td colspan="2">Réservation

Annulation</td><td>Les inscriptions ne sont pas nécessaires sur les temps d'accueil libre.
Les demandes d'inscriptions et d'annulations aux activités se feront via le portail famille.
Annulation : un délai de 48h doit être respecté ; Au-delà de ce délai et sans justificatif valable l'animationsera facturée</td></tr>
<tr><td colspan="2">Modalités</td><td>Les demandes de réservation seront prises en compte par ordre d'arrivée : si une ou plusieurs dates de réservation ne sont pas possibles, le jeune est inscrit sur liste d'attente.
Dès qu'une place se libère, la réservation est acquise par ordre chronologique de réservation.</td></tr>
</table>

Article 14 : Contact

 4 rue de la boule d'or – Saint-Herblon – 44150 Vair-Sur-Loire
 07 64 39 32 20
 espace.jeunes@vairsurloire.fr